

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DVD 149 Signature avec la société UNIBETON d'une convention d'occupation du domaine public pour la rénovation et l'exploitation d'une centrale à béton à Aubervilliers, sur le Canal St Denis.

Mme Anne LE STRAT et M. Pierre MANSAT, rapporteurs.

**Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la société UNIBETON la convention d'occupation du domaine public fluvial pour la rénovation et l'exploitation d'une centrale à béton, pour une durée de quinze ans à compter de la date d'achèvement des travaux, au port Gambetta sur la rive gauche du deuxième bief du canal Saint-Denis, à Aubervilliers ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne Le Strat au nom de la 4e Commission, et M. Pierre MANSAT, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec la société UNIBETON la convention d'occupation du domaine public fluvial pour la rénovation et l'exploitation d'une centrale à béton, pour une durée de quinze ans à compter de la date d'achèvement des travaux, au port Gambetta sur la rive gauche du deuxième bief du canal Saint-Denis, à Aubervilliers. Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les recettes résultant de ladite convention seront constatées au chapitre 70 et à la nature de chaque recette correspondante, selon besoin, à savoir nature 70322 pour les occupations du sol et pour les tolérances d'ouvertures diverses, nature 7878 pour les recouvrements divers, nature 7088 pour les frais généraux, rubrique 816 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, à compter de l'exercice de l'année de prise d'effet de ladite convention et des exercices suivants.